

Viabilité environnementale

La Banque européenne d'investissement agit en faveur de la viabilité environnementale – ainsi que du bien-être social étroitement lié à celle-ci –, à l'appui de la politique de l'UE sur le développement durable. L'approche générale adoptée par la Banque à cet égard est exposée dans sa stratégie et son plan d'activité, ainsi que dans plusieurs documents sur la responsabilité d'entreprise et, très récemment, dans la dernière version de sa « Déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale »¹. Dans cette déclaration, la BEI décrit les normes qu'elle respecte lors de son instruction des projets ainsi que les responsabilités des diverses parties et – dans cette nouvelle version – souligne beaucoup plus nettement le caractère urgent des enjeux liés au changement climatique, approfondit les dimensions sociales du développement durable et reconnaît l'importance de la biodiversité.

La définition de la responsabilité environnementale et sociale de la BEI se réfère à **trois grands objectifs** :

Le premier et le plus important d'entre eux est – pour autant que ce soit possible et réalisable – de faire en sorte que tous les projets qu'elle finance **respectent les normes et principes environnementaux** sur lesquels se fondent les politiques de l'UE.

Le deuxième consiste à promouvoir des projets spécifiques qui contribuent à **la protection et à l'amélioration de l'environnement naturel et bâti et participent à la promotion du bien-être social, en application de la politique de l'UE en la matière**, telle qu'elle est formulée dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (6^e PAE), intitulé « Environnement 2010 : notre avenir, notre choix ». La BEI soutient des investissements environnementaux visant spécifiquement à lutter contre le changement climatique, à protéger la nature et la biodiversité, à traiter les relations entre environnement et santé et à encourager l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion des déchets. Elle encourage également le développement de collectivités durables, de systèmes de santé publique et de réseaux de transport.

Le troisième grand objectif de la BEI consiste à **gérer son empreinte environnementale**, non seulement au sein de sa propre organisation, mais également dans le contexte des projets qu'elle finance, avec, récemment, un accent particulier sur son empreinte carbone.

Tendances, points forts et faits nouveaux

La BEI a enregistré un certain nombre de progrès sur les plans environnemental et social en 2008, notamment dans les domaines suivants :

- comme indiqué ci-dessus, les travaux de révision de la déclaration se sont poursuivis tout au long de l'année. Ils ont impliqué l'organisation d'une vaste consultation publique et abouti, début 2009, à l'approbation par le Conseil d'administration de la « Déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale » ;
- les cinq banques signataires² des Principes européens pour l'environnement (PEE) ont publié un document de référence unique regroupant la législation, les principes et les normes de l'UE en matière d'environnement les plus significatifs pour les projets qu'elles financent ;
- la BEI soutient depuis un certain temps déjà le marché des crédits carbone. Elle considère que les instruments disponibles à cet égard sont très utiles pour réduire les coûts inhérents à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de réduction des émissions, mais aussi pour promouvoir le

¹ <http://www.bei.org/about/news/eib-statement-of-environmental-and-social-principles-and-standards.htm>

² Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque nordique d'investissement (NIB) et Société nordique de financement pour l'environnement (NEFCO).

développement durable et le transfert de technologies dans les pays en développement. En collaboration avec quatre autres institutions financières, la Banque a créé le Fonds carbone pour l'après-2012. Il s'agit du quatrième fonds de ce type lancé par la BEI, individuellement ou en partenariat avec d'autres institutions. Un cinquième fonds – le Fonds Capital Carbone Maroc (FCCM) – a été signé en 2008 ;

- dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le changement climatique, la Banque encourage à investir davantage dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (voir la fiche thématique « Appui de la BEI aux objectifs de l'UE en matière d'énergie ») ;
- la Banque a bien progressé sur la voie de l'intégration des enjeux liés au changement climatique dans les pratiques opérationnelles de ses services. Elle continue d'étudier et de mettre au point plusieurs méthodes pour accomplir la tâche complexe qui consiste à quantifier le bilan carbone des projets qu'elle finance – et à en rendre compte – afin de mieux comprendre l'incidence de ses opérations de prêt sur le climat et à sélectionner ses projets en connaissance de cause ;
- un ensemble de projets de lignes directrices ont été établis pour le financement de barrages, sur la base des recommandations de la Commission mondiale des barrages ;
- la BEI a reformulé en 2008 sa politique de prêt en faveur du secteur de l'eau ;
- en matière de biodiversité, la BEI travaille à la création d'un fonds d'investissement en faveur des écosystèmes et soutient les PME respectueuses de la biodiversité ;
- grâce à la diffusion de lignes directrices supplémentaires, au renforcement des processus et aux séances de formation et de sensibilisation, il a été possible d'encore mieux prendre en considération les questions environnementales et sociales.

JESSICA

L'initiative JESSICA (*Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas* – Soutien européen conjoint à l'investissement durable dans les zones urbaines) mérite une mention spéciale pour son rôle dans la promotion du programme social de la BEI. Il s'agit d'une initiative conjointe de la Commission européenne et de la BEI, lancée en collaboration avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe, qui donne aux États membres la possibilité d'utiliser une partie de l'aide des Fonds communautaires pour procéder à des investissements remboursables dans des projets urbains. Ces investissements peuvent prendre la forme de fonds propres, de prêts ou de garanties, éventuellement combinés.

L'initiative JESSICA nécessite la mise en place d'un cadre institutionnel adéquat, à savoir essentiellement un réseau de fonds de développement urbain et, le cas échéant, de fonds de participation jouant le rôle de « fonds de fonds », afin d'absorber et d'investir efficacement les aides de l'UE. En 2008, vingt études de faisabilité ont été réalisées à travers l'UE au titre de cette initiative sous la supervision de l'équipe opérationnelle JESSICA de la BEI, afin de définir les meilleurs modèles de mise en œuvre des financements de type JESSICA dans chaque pays. Certaines de ces études ont incité des États membres (ou des collectivités locales autonomes) à signer avec la BEI des protocoles d'accord qui définissent leur future collaboration pour la création de dispositifs d'ingénierie financière dans le cadre de JESSICA. Sur cette base, les premiers fonds de développement urbain et fonds de participation JESSICA devraient voir le jour en 2009 dans des pays tels que l'Allemagne, la Lituanie, la Pologne, l'Espagne et le Royaume-Uni.

L'année 2008 en chiffres : prêts à l'appui de projets environnementaux

En 2008, la BEI a signé des contrats de financement relatifs à 150 projets environnementaux, pour un montant total de 17,944 milliards d'EUR, soit 40 % du montant global de ses prêts individuels. La BEI finance un large éventail d'activités comprenant des projets d'énergie renouvelable dans l'UE, des programmes d'amélioration des infrastructures environnementales qui bénéficient par ailleurs de fonds européens, et des programmes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les pays ACP. Elle soutient également, par le biais d'intermédiaires financiers, des projets de moindre dimension qui peuvent eux aussi viser des objectifs environnementaux ou contenir des composantes environnementales.

En conséquence, le Plan d'activité de la Banque³ pour la période 2008-2010 a fixé l'objectif global pour l'ensemble de l'activité de prêt de la BEI dans le secteur de la protection de l'environnement et des collectivités durables à 25 % - 30 % du total des signatures. Ce secteur est lui-même subdivisé en deux domaines :

- la « protection de l'environnement (naturel) », qui englobe les investissements relatifs au changement climatique (énergies renouvelables, efficacité énergétique), à la gestion des ressources naturelles (biodiversité, déchets) et à l'amélioration de l'environnement et de la santé (eau) ;
- les « collectivités durables », domaine qui comprend l'environnement urbain, les réseaux de transport urbain et les soins de santé.

L'UE draine la majeure partie des prêts en faveur de l'environnement : en 2008, 127 projets liés à l'environnement réalisés dans l'UE ont bénéficié d'un concours direct de la BEI pour un montant total de 15,660 milliards d'EUR, équivalant à 38,5 % du total des prêts individuels consentis dans l'UE sur la période considérée. Ce chiffre ne tient pas compte des composantes environnementales de projets dont l'objectif principal n'est pas directement lié à l'environnement car celles-ci ne sont pas comptabilisées par la BEI à l'heure actuelle. Dans l'UE, les deux grands domaines, à savoir la protection de l'environnement et les collectivités durables, ont représenté chacun pratiquement exactement la moitié du montant total des prêts : 7,8 milliards d'EUR et 7,9 milliards d'EUR respectivement. Les principaux secteurs bénéficiaires ont été la lutte contre le changement climatique (2,9 milliards d'EUR), l'environnement et la santé (3,8 milliards d'EUR) et les transports durables (4,7 milliards d'EUR).

Dans les pays en voie d'adhésion, le montant des prêts en faveur de la protection de l'environnement a atteint 1,454 milliard d'EUR, soit 8 % du montant global des prêts consacrés à l'environnement. Dans les pays partenaires méditerranéens, les prêts individuels à l'appui de projets environnementaux se sont élevés à 61,5 millions d'EUR. Il faut y ajouter 333 millions d'EUR pour des opérations à caractère environnemental dans les pays ACP (y compris en Afrique du Sud), 100 millions d'EUR pour un seul projet en Asie, 185 millions d'EUR dans les Balkans et 150 millions d'EUR pour des projets dans les autres pays voisins et partenaires de l'Europe, avec pour point commun une contribution à l'objectif global de la BEI de promouvoir le développement écologiquement durable dans les pays partenaires.

Quelques exemples de projets clés

Projet de modernisation du système d'épuration des eaux usées de Varsovie, en Pologne (318 millions d'EUR)

Ce projet vise à améliorer la santé publique et la protection de l'environnement dans la ville de Varsovie. Il prévoit des travaux d'assainissement qui permettront de réduire la charge polluante générée par les 825 000 habitants de la rive gauche de la Vistule et d'accroître le niveau de traitement des eaux usées de 690 000 autres personnes vivant sur la rive droite. Par conséquent, ce projet contribuera aux efforts déployés par la ville de Varsovie pour se conformer à la directive européenne sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, en améliorant la qualité de l'eau et en réduisant la pollution des cours d'eau qui se déversent dans la mer Baltique. Les aménagements prévus sont en outre compatibles avec les objectifs généraux de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui vise à promouvoir une bonne qualité des eaux. Parce qu'il s'inscrit dans le cadre de programmes internationaux ayant pour but de réduire la charge polluante de la Vistule et de la mer Baltique, dans lesquels la Banque joue un rôle important, ce projet aidera aussi la Pologne à s'acquitter des obligations que lui imposent les traités internationaux.

Projet Dong relatif aux énergies renouvelables au Royaume-Uni

En 2008, la BEI a prêté 250 millions d'EUR pour appuyer la construction et l'exploitation d'un parc éolien marin d'une capacité totale de 172 MW au Royaume-Uni. Ce parc éolien sera construit sur le banc de Gunfleet, à 7 kilomètres environ au large de Clacton-on-Sea, dans l'Essex. L'électricité qu'il produira servira à alimenter le réseau public. Ce parc se situera dans une zone bénéficiant d'un régime de vent favorable, ce qui lui permettra d'atteindre un facteur de charge élevé. Des données concernant le régime des vents ont été recueillies sur le site pendant 5 ans et sont donc fiables.

³ Voir <http://www.eib.org/about/publications/corporate-operational-plan.htm>

Projet de liaison ferroviaire à grande vitesse reliant Madrid à Valladolid en Espagne

L'Espagne étend progressivement son réseau ferroviaire à grande vitesse et les travaux actuellement en cours concernent un tronçon de 188 kilomètres qui relie Madrid à Valladolid. À Valladolid, la ligne fera la jonction avec la nouvelle liaison ferroviaire à grande vitesse qui rejoindra Vitoria et, de là, s'acheminera vers la France. À Medina del Campo, elle se raccordera aux lignes qu'il est prévu de réaliser à destination de Porto (Portugal) et du nord-ouest de l'Espagne. Au fur et à mesure de son essor, le réseau ferroviaire renforcera la cohésion entre les régions espagnoles et, à terme, entre l'Espagne, le Portugal et la France.

Ce projet prioritaire s'inscrit dans le cadre du programme relatif au réseau transeuropéen de transport (RTE-T) de l'UE. En outre, il concorde avec la politique de la BEI en matière de transport, révisée en 2007, qui donne la priorité aux projets favorables aux transports publics durables. La Banque a accordé un premier prêt à l'appui de ce projet en 2006 et en a signé un second, d'un montant de 750 millions d'EUR, en 2008.

Pour plus d'informations, prière de consulter le site Web de la BEI www.bei.org.

Contacts pour la presse :

Bureau de presse, presse@bei.org ; tél. : (+352) 43 79 - 21000 ; télécopieur : (+352) 43 79 - 61000.

Questions générales :

Infodesk de la BEI, info@bei.org ; tél. : (+352) 43 79 - 22000 ; télécopieur : (+352) 43 79 - 62000